



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi, 5 décembre 2022 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7^e avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2022-007.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Le demandeur dépose une demande de dérogation afin régulariser l'implantation d'un garage annexé à la maison et qui est implanté à 5.74m de la ligne avant, contrairement à la distance de 6.00m exigée par l'article 6.2.4 du règlement de zonage #476.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Désignation de l'immeuble affecté

3 869 850 du cadastre du Québec (100, route de Ladrière)

DONNÉ A ST-FABIEN, CE 21 NOVEMBRE 2022



Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, greffier-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 21^e jour de novembre 2022 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour de novembre 2022.



Directeur général / greffier-trésorier